

PRÉFET DU VAL-D'OISE

direction départementale des
territoires

Cergy-Pontoise, le

2 DEC. 2010

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et
des Installations Classées

CD

1055 /2010

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral actualisant le tableau de classement suite au retrait des deux transformateurs contenant du PCB de la société CISATOL sise ZA Chemin du Jacloret à BRUYERES SUR OISE.

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Environnement Livre V – Titre 1er, et notamment son article R512-66-1;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2003 autorisant la société Cisatol à exploiter ses installations situées ZA Chemin Jacloret à BRUYERES SUR OISE ;
- VU la lettre de l'exploitant du 07 septembre 2010 informant l'inspection des Installation classées du retrait de deux transformateur contenant du PCB ;
- VU la rubrique 1180 de la nomenclature des installations classées relative aux, polychlorobphényles, ploychloroterphényles mises en oeuvre dans les composants et appareil imprégnés supérieure ou égale à 100 litres mais inférieures à 1000 litres ;
- VU le rapport établi le 1er octobre 2010 par l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France ;
- **CONSIDERANT** que lors de la visite de contrôle du 27 juillet 2010, l'inspection des installations classées a pu constaté que les transformateurs étaient équipés de bac de rétention et situés dans un local fermé avec une dalle de béton permettant ainsi de limiter le risque de pollution en cas de fuite ;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant a transmis les bordereaux de suivi de déchets justifiant de la bonne élimination des transformateurs du site ;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant a répondu aux exigences de l'article R 512-66-1 du code de l'environnement et qu' il convient d'acter la cessation de ses activités relevant de la rubrique 1180

et de mettre à jour le tableau de classement de la société CISATOL ;

– SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

- **ARTICLE 1er** : il est pris acte de la cessation des activités relevant de la rubrique 1180 de la société CISATOL, située ZA chemin du Jacloret à BRUYERES SUR OISE (95820) et le tableau de classement des installations exploitées est actualisé comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D , NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	1	A	Métaux et alliages (Travail mécanique des)	Bâtiment BSO 1 : P = 2 500 kW Bâtiment BSO 2 : P = 2 400 kW Ptotale = 4 900 kW	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	> 500	kW	4 900	kW
2920	2b	D	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Bâtiment BSO 1 : P = 202 kW Bâtiment BSO 2 : P = 48 kW Ptotale = 250 kW	Puissance absorbée	50 < P ≤ 500	kW	250	kW
1532		NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	Bâtiment BSO 1 : V = 20 m ³ Bâtiment BSO 2 : V = 50 m ³ Vtotal = 70 m ³	Volume susceptible d'être stocké	V < 1 000	m ³	70	m ³
2925		NC	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Bâtiment BSO 2 : P = 9.5 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable	≤ 50	kW	9.5	kW

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

- **ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de BRUYERES SUR OISE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public.

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

- **ARTICLE 3** : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

- **ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil B.P. 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cédex:

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

- **ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le maire de BRUYERES SUR OISE et Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 DEC. 2010

Le chef du Service de l'agriculture
de la Forêt et de l'Environnement,
Animateur de la mission interservice de l'eau


Alain CLEMENT

